

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-5-1-4

Séance du lundi 10 mai 2021

CONTRIBUTIONS 2021 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE POUR LES SYNDICATS MIXTES DU PNRBV ET DU PNRVN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BURGER Etienne donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HABIG Michel donne procuration à MULLER Betty
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy
PFERSDORFF Françoise donne procuration à MATT Nicolas
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSEE :

HOLDERITH Nadine

ABSENTES :

BUFFET Françoise

JUNG Martine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.3211-2,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants, R.333-1 et suivants, L. 350-1 et suivants, R.350-1 et suivants,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 qui prévoit la poursuite, par cette Collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2021, de tous les contrats alors en cours précédemment conclus par l'un des deux Départements du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin, dans les conditions qui y sont définies, sauf accord contraire des parties,
- VU le décret du 9 juillet 2001 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- VU le décret n° 2011-805 du 4 juillet 2011 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- VU le décret n° 2012-618 du 2 mai 2012 portant classement du parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- VU le décret n° 2014-341 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- VU le décret n° 2018-1169 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord (région Grand Est),
- VU le décret 2018-1182 du 19 décembre 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- VU les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et notamment ses articles 14 et 15,
- VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment ses articles 14, 15 et 16,
- VU la convention d'objectifs triennale 2020-2022 signée entre le Département du Bas-Rhin et le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- VU les délibérations du comité syndical du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) du 5 décembre 2020 et du 13 février 2021, approuvant les actions du programme d'actions 2021 du SYCOPARC,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'avis de la Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités du 23 avril 2021,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) Pour le Syndicat mixte du PNRBV :

- Prend acte du montant de la contribution statutaire de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) au Syndicat mixte du PNRBV au titre de l'année 2021, qui s'élèvera à 163 720 €, sous réserve de l'approbation de sa revalorisation de 10 % par le Conseil de la CeA lors de sa séance du 31 mai 2021 (DM1), le montant initial de 148 836 € étant inscrit au budget primitif de la CeA. Cette contribution fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 74 418 € à réception du courrier d'appel à contribution du syndicat mixte du PNRBV et, à compter du mois de juin 2021, le solde de de 89 302 € sera mandaté,
- Décide de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, nature 6561, fonction 54, programme 061, opération 010 du budget de la CeA.

2) Pour le SYCOPARC :

- Prend acte du montant de la contribution statutaire de la CeA au SYCOPARC au titre de l'année 2021, qui s'élève à 230 100 €, inscrits au budget primitif de la CeA. Cette contribution fera l'objet d'un versement unique,
- Décide de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, nature 6561, fonction 54, programme 061, opération 009 du budget de la CeA,
- Attribue au SYCOPARC pour 2021 une subvention d'un montant total de 91 400 € répartis comme suit : un soutien financier au programme d'actions annuel de 19 900 €, et au programme d'actions de la mission culturelle du Parc, dont la Conservation des musées bas-rhinois, de 71 500 € ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 45 700 € dès signature de la convention par les parties et, au cours du 4ème trimestre 2021, du versement du solde de la subvention,
- Approuve les termes de la convention financière y afférente, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président du Conseil de la CeA à signer ladite convention, ainsi qu'à effectuer, le cas échéant, des modifications mineures de celle-ci,
- Décide de prélever les crédits correspondants, pour le financement du programme d'actions annuel sur le chapitre 65, nature 657382, fonction 633, programme 061, opération 007 du budget de la CeA, et pour le financement du programme d'actions de la mission culturelle du Parc sur le chapitre 65, nature 657382, fonction 312, programme Musées, opération P1810011 - Conservation musées du PNRVN du budget de la CeA.

Mme Emilie HELDERLE et M. Alain GRAPPE, en leur qualité de membres du bureau du PNRBV, ne participent ni au débat ni au vote.

M. Rémi BERTRAND, en sa qualité de 2^{ème} vice-président du PNRVN/SYCOPARC, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité